



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
96	66	76

Date de la convocation
13/03/2023

Date d'affichage
13/03/2023

VOTES
EXPRIMES :
POUR :
CONTRE :
ABSTENTIONS :

**Procès verbal du Conseil Communautaire
de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du mercredi 22 mars 2023

Le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Esmeralda à AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

Présents : Monsieur Bruno BALESDENT (Délégué, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Antoine BERTHE (Vice-Président, AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (Conseiller Délégué, ARGOULES), Monsieur Thibault BOURGOIS (Délégué, ARRY), Monsieur Grégory DUFOUR (Délégué, BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (Délégué, BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur Marcel GAMARD (Délégué, BRUCAMPS), Monsieur René CAT (Délégué, BUIGNY L'ABBE), Monsieur Eric MOUTON (Vice-Président, BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (Vice-Président, BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (Délégué, COCQUEREL), Monsieur Hervé LEVEL (Délégué, CRAMONT), Monsieur Franck BOUCHEZ (Vice-Président, CRECY EN PONTHIEU), Monsieur Jean Louis LABRY (Délégué, DOMINOIS), Monsieur Damien BRIET (Délégué, ERGNIES), Madame Maïté BERON (Déléguée, DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (Délégué, DOMPIERRE SUR AUTHIE), Madame Isabelle ALEXANDRE (Vice-Présidente, ESTREES LES CRECY), Monsieur Frédéric DEVISME (Délégué, FOREST L ABBAYE), Monsieur Alain BAILLET (Délégué, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Eric KRAEMER (Vice-Président, FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Michel DUPUIS (Délégué, FRANCIERES), Madame Odile DOUBLET (Déléguée, LE BOISLE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (Délégué, GORENFLOS), Monsieur Fabien CARPENTIER (Délégué, GUESCHART), Monsieur Frédéric NOEL (Délégué, HAUTVILLERS-OUVILLE), Madame Véronique DELORME (Déléguée, LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (Vice-Président, LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (Déléguée, LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (Vice-Président, LE TITRE), Monsieur Philippe PARMENT (Délégué, MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (Délégué, DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (Délégué, VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe DAMET (Délégué, MAISON-PONTHIEU), Monsieur Philippe PIERRIN (Délégué, MESNIL-DOMQUEUR), Monsieur Claude HERTAULT (Président, NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (Délégué, NEUJILLY L HOPITAL), Madame Laurence CROISSET (Déléguée, NOUVION), Monsieur Maurice FORESTIER (Vice-Président, NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (Délégué, LONG), Monsieur Bernard MONFLIER (Délégué, NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (Délégué, NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Yvon RAYMOND

(Délégué, PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (Délégué, PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (Déléguée, PONT-REMY), Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (Délégué, PORT-LE-GRAND), Monsieur Frédéric BOURGOIS (Délégué, QUEND), Madame Marie Claire FOURDINIER (Déléguée, QUEND), Monsieur Marc VOLANT (Délégué, QUEND), Monsieur Patrick BOST (Vice-Président, REGNIERE-ECLUSE), Madame Dany HAREUX (Déléguée, RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (Délégué, RUE), Madame Anita MAGNIER (Déléguée, RUE), Monsieur Joël PORQUET (Délégué, RUE), Monsieur Jacky THUEUX (Vice-Président, RUE), Monsieur Paul NESTER (Délégué, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Madame Rachel WATTEBLED (Déléguée, SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Francis GOUESBIER (Délégué, ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (Vice-Président, ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (Déléguée, ST RIQUIER), Madame Patricia POUPART (Vice-Présidente, VIRONCHAUX), Monsieur Dominique LECERF (Délégué, VRON), Monsieur Patrick SOUBRY (Délégué, VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (Délégué, YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (Délégué, YVRENCH))

Absent(s) : Monsieur Vincent MAILLY (Délégué, BOUFFLERS), Monsieur Eric FARCY (Délégué, CANCHY), Madame Christine VANHEE (Déléguée, CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Philippe SELLIER (Délégué, NEUILLY LE DIEN), Monsieur Dominique MIRAMONT (Délégué, FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Daniel WALLET (Délégué, FOREST L ABBAYE), Monsieur Jean-Claude DULYS (Délégué, FRANCIERES), Monsieur Stéphane DELEENS (Délégué, LAMOTTE-BULEUX), Monsieur Antoine BACQUET (Délégué, MAISON-PONTTHIEU), Madame Murielle DULARY (Déléguée, MAISON-ROLAND), Monsieur Gérard GALLET (Délégué, MILLENCOURT-EN-PONTTHIEU), Monsieur Yves CREPY (Délégué, MOUFLERS), Monsieur Jean Charles BOUCART (Délégué, NOUVION), Monsieur Alain POUILLY (Délégué, PONCHES-ESTRIVAL), Monsieur Henri POUPART (Délégué, PONTHOILE), Monsieur Vincent DUBOIS (Délégué, VERCOURT), Madame Valérie-Anne CANAL (Déléguée, YVRENCH)

Excusé(s) : Monsieur Pascal FARCY (Délégué, AGENVILLERS), Monsieur Michel KLAPSIA (Délégué, CRECY EN PONTTHIEU), Monsieur Daniel FOUCONNIER (Délégué, GAPENNES), Monsieur Bruno GUILLOT (Délégué, FROYELLES), Monsieur Jean Michel NOIRET (Délégué, LE CROTOY), Monsieur Pascal BOURLO (Délégué, LIGESCOURT), Monsieur Michel RIQUET (Délégué, VILLERS-SUR-AUTHIE)

Pouvoir(s) : Monsieur James HECQUET (délégué, COULONVILLERS) représenté par Monsieur Mathieu DOYER, Monsieur Guy TAECK (délégué, FAVIERES) représenté par Monsieur Dominique DELANNOY, Madame Marie-Josée VAN-RIEK ONGHENA (déléguée, FORT MAHON PLAGE) représentée par Monsieur Alain BAILLET, Monsieur Arnaud HORNOY (délégué, LE CROTOY) représenté par Monsieur Philippe EVRARD, Monsieur Olivier PLEY (délégué, MACHIEL) représenté par Monsieur Philippe PARMENT, Monsieur Jean-Luc MARTIN (délégué, FOREST-MONTIERS) représenté par Monsieur DUFOUR Grégory, Monsieur Daniel DUBOIS (délégué, ONEUX) représenté par Antoine BERTHE, Madame Gisèle CAROUGE (déléguée, RUE) représentée par Madame Dany HAREUX, Monsieur Richard RENARD (délégué, RUE) représenté par Monsieur Claude HERTAULT, Monsieur Yves MONIN (délégué, ST-RIQUIER) représenté par Madame Jocelyne MARTIN.

A été nommé(e) secrétaire : Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER)

Le président accueille les participants en cette salle Esméralda à Ailly le Haut Clocher, pour le second conseil communautaire de l'année. Il salue en particulier, le nouvel édile de la commune de Bernay en Ponthieu, Grégory DUFOUR. Il confirme que la tradition désormais ancrée de venir tenir les réunions sur l'ensemble des communes qui composent l'intercommunalité vise à conforter le lien qui unit l'EPCI et ses membres.

Comme à l'accoutumée, le président précise que les maires non délégués sont conviés à assister aux séances du conseil, à titre informatif, en respect de ce qui a été acté en conférence des maires, tout comme le conseiller départemental d'Abbeville 1 et son binôme.

Le président liste les présents, absents, et excusés (dont le conseiller aux décideurs locaux) et donne lecture des pouvoirs, constatant ainsi que le quorum est atteint.

Il salue la présence de la conseillère régionale, Patricia POUPART, de son binôme au département, la conseillère départementale, Jocelyne Martin, et de la presse.

Le président informe également les membres du conseil communautaire que l'on arrive à une étape cruciale du mandat avec un démarrage de nombreux projets qui vont nécessiter de réunir les instances et notamment la conférence des maires.

Il demande aux membres présents de noter dans leur agenda les dates suivantes :

- une conférence des maires aura lieu le mardi 11 avril 2023 à Rue, de 14h à 17h,
- et qu'une deuxième est prévue le mardi 16 mai 2023 à 14h30, le lieu demeurant à définir pour celle-ci.

-

La date du conseil communautaire sera transmise ultérieurement.

Le Président ouvre la séance, puisque le quorum est atteint.

1 - Approbation du dernier compte rendu en date du 02 Février 2023

Le Président donne lecture aux membres de l'assemblée du compte rendu du conseil communautaire du 02 Février 2023.

Puisqu'il n'y a pas de remarques, le procès-verbal en date du 02 Février 2023 est approuvé à la majorité (74 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPV).

Résultats des votes

Pour : 74

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé

Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Alain Baillet
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Guesbier Francis

Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 2

Jaméas Jean Jacques
Patricia Poupart

Ne prennent pas part au vote : 0

2 - Finances

➤ A. Election d'un ou d'une président/présidente de séance (comptes administratifs et de gestion) (DE 2023 020)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.2121-14 et L.1612-12 et L16.12-13 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit la nécessité d'élire d'un président de séance lors de la séance du vote du compte administratif, le président étant par ailleurs obligé de sortir au moment du vote (Conseil d'Etat, 18.11.1931, Leclert et Lepage, recueil Lebon 992),

Considérant qu'il est prévu l'examen des comptes de gestion, comptes administratifs et affectations de résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC, lors de la présente séance du 22.03.23, Monsieur Marcassin Daniel s'est proposé en tant que président de séance,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a élu Monsieur Marcassin Daniel en tant que président de séance lors de l'examen et du vote des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et ses annexes MARPA Les Tilleuls, Crèches et SPANC.

Pour : 76

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory

Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Briet Damien
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Alain Baillet
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky

Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Gouesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

➤ **B. Approbation du Compte de gestion 2022**

**B.1 - Approbation du Compte de gestion 2022 du Budget principal CCPM
(DE 2023 021)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-0018 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2022-0054 du 24 mai 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2022, et la délibération n° 2022-082 du 27 septembre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28.02.23 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire, décide, à la majorité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2022 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	4 062 979,69	0,00	100 361,39	4 163 341,08
Fonctionnement	3 992 962,53	0,00	885 828,12	4 878 790,65
TOTAL	8 055 942,22	0,00	986 189,51	9 042 131,73

- De lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 69

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Alain Baillet
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard

Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Volant Marc
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 1

Conty José

Absentions : 1

Jaméas Jean Jacques

Ne prennent pas part au vote : 5

Gérard Olivier
Hertault Claude
Roucoux Annie
Fourdinier Marie Claire
Porquet Joël

**B.2 - Approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe crèches
(DE 2023 022)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0019 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe Crèches, et la délibération n°2022-083 en date du 27 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 Décembre 2022, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2022 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET CRECHES	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00	-1 363,43	-1 363,43
Fonctionnement	-170 618,87	0,00	207 381,40	36 762,53
TOTAL	-170 618,87	0,00	206 017,97	35 399,10

- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 74

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Briet Damien

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Alexandre Isabelle

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Alain Baillet

Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Gouesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 1

Jaméas Jean Jacques

Ne prennent pas part au vote : 1

Roucoux Annie

B.3 - Approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe MARPA (DE 2023 023)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-020 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe MARPA ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :
Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2022 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-74 129,88		34 531,29	-39 598,59
Fonctionnement	39 263,37	39 263,37	28 402,33	28 402,33
TOTAL	-34 866,51	39 263,37	62 933,62	-11 196,26

- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 74

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier

Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée représentée par Alain Baillet
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne

Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Level Hervé
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe

**B.4 - Approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC
(DE 2023 024)**

Marie José VAN RIEK entre en séance, son pouvoir devient caduque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0021 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après s'être assuré que le Comptable, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrites dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.
- D'approuver le Compte de Gestion du Comptable du Trésor pour 2022 et d'arrêter comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-7 767,49	0,00	7 047,49	-720,00
TOTAL	-7 767,49	0,00	7 047,49	-720,00

- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 74

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie

Louvet Gérard
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry
Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Jaméas Jean Jacques
Nester Paul

➤ **C. Approbation du Compte administratif 2022**

C.1 – Approbation du compte administratif du budget principal CCPM (DE 2023 025)

Monsieur Gérard GALLET entre en séance, avec le pouvoir de Monsieur Stéphane DELEENS.

Monsieur Daniel MARCASSIN demande des précisions quant à la retombée fiscale de la ZAC des Hauts Plateaux. Le président précise qu'il est de 345 452€ ce qui représente 172 726 € par intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0018 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2022-0054 du 24 mai 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2022, et la délibération n° 2022-082 du 27 septembre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;
Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :
 En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2022 du budget principal est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2022	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2022
011 - Charges à caractère général	9 282 393,58	002 - Excédent reporté	3 992 962,53
012 - Charges de personnel	6 373 482,58	013 - Atténuations de charges	332 206,09
014 - Atténuation de produits	5 676 766,50	042 - Op. d'ordre transfert entre sections	30 550,76
022 - Dépenses imprévues		70 - Ventes de produits ou services	1 875 408,89
023 - Virement section d'investissement		73 - Impôts et taxes	18 998 042,96
042 - Op. d'ordre transfert entre sections	1 218 018,07	74 - Dotations et Participations	4 145 927,19
65 - Autres charges de gestion courante	1 836 263,68	75 - Autres produits de gestion	194 875,12
66 - Charges financières	217 650,21	77 - Produits exceptionnels	39 477,03
67 - Charges exceptionnelles	116 085,30		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00		
TOTAL EXERCICE	24 730 659,92	TOTAL EXERCICE	29 609 450,57
INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES</i> Ventilation / chapitre	CA 2022	<i>PRODUITS</i> Ventilation / chapitre	CA 2022
020 - Dépenses imprévues		001 - Résultat reporté d'investissement	4 062 979,69
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 550,76	021 - Virement de la section de fonctionnement	
041 - Opérations patrimoniales	17 902,13	040 - Dotations aux amortissements + Provision	1 218 018,07
13 - Subventions d'investissement reçues		041 - Opérations patrimoniales	17 902,13
16 - Emprunts et dettes assimilés	721 347,53	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	355 830,98
20 - Immobilisations incorporelles	148 044,54	13 - Subventions d'investissement reçues	582 163,50
204 - Subventions d'équipement versées	337 316,20	16 - Emprunts et dettes assimilés	1 500 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 810 115,00	23 - Immobilisations en cours	
23 - Immobilisations en cours	532 451,05	458201 - Avances pour compte de tiers	24 173,92
27 - Autres immobilisations financières			
458 - Opération pour cpte de tiers			
TOTAL EXERCICE	3 597 727,21	TOTAL EXERCICE	7 761 068,29

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :
 - d'approuver le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022
 - de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Monsieur Hertault Claude sort de la salle au moment du vote, et le pouvoir de Monsieur Richard Renard est suspendu.

Pour : 73

Berthe Antoine
 Balesdent Bruno
 Patte Claude
 Bourgois Thibault
 Dufour Grégory
 Bordet Xavier
 Gamard Marcel
 Mouton Eric
 Cat René
 Doyer Mathieu
 Crépin Maurice
 James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
 Level Hervé
 Bouchez Franck
 Labry Jean-Louis
 Gérard Olivier
 Briet Damien

Beron Maïté
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Nester Paul
Lepaysan Joanny
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick

Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 1

Conty José

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Roucoux Annie

Delannoy Dominique

C.2 - Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe crèches (DE 2023 026)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0019 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe Crèches, et la délibération n°2022-083 en date du 27 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,
Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :
En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2022 du budget annexe CRECHES est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2022	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2022
002 - Déficit reporté	170 618,87	002 - Excédent reporté	
023 - Virement à la section d'investissement		013 - Atténuations de charges	31 385,74
011 - Charges à caractère général	87 206,71	70 - Produits des services et ventes	25 149,55
012 - Charges de personnel	591 888,87	74 - Dotations et Participations	544 078,11
65 - Autres charges de gestion courante	2,04	75 - Autres produits de gestion	285 798,73
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	66,89
TOTAL EXERCICE	849 716,49	TOTAL EXERCICE	886 479,02

INVESTISSEMENT			
CHARGES Ventilation / chapitre	CA 2022	PRODUITS Ventilation / chapitre	CA 2022
21 - Immobilisations corporelles	1 538,68	10 - FCTVA	175,25
TOTAL EXERCICE	1 538,68	TOTAL EXERCICE	175,25

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe CRECHES pour l'exercice 2022.
- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Monsieur Hertault Claude sort de la salle au moment du vote, et le pouvoir de Monsieur Richard Renard est suspendu.

Pour : 73

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monfler Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques

Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Nester Paul
Lepaysan Joanny
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Roucoux Annie
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Marcassin Daniel

C.3 - Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe MARPA (DE 2023 027)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-020 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe MARPA ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,
Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;
Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2022 du budget annexe MARPA est le suivant :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2022	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2022
011 - Charges à caractère général	10 513,99	002 - Excédent reporté	
022 - Dépenses imprévues	0,00	73 - Impôts et taxes	1 936,93
023 - Virement section d'investissement	0,00	74 - Dotations et participations	110,07
66 - Charges financières	17 841,67	75 - Autres produits de gestion	54 710,99
67 - Charges exceptionnelles	0,00		
TOTAL EXERCICE	28 355,66	TOTAL EXERCICE	56 757,99

INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2022	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2022
001 - Résultat reporté d'investissement	74 129,88	021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés	29 890,57	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	47 616,01
21 - Immobilisations corporelles	5 197,15	13 - Subventions d'investissement	22 000,00
TOTAL EXERCICE	109 217,60	TOTAL EXERCICE	69 616,01

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le Compte Administratif du budget annexe MARPA pour l'exercice 2022.
- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Monsieur Hertault Claude sort de la salle au moment du vote, et le pouvoir de Monsieur Richard Renard est suspendu.

Pour : 75

Berthe Antoine
 Balesdent Bruno
 Patte Claude
 Bourgois Thibault
 Dufour Grégory
 Bordet Xavier
 Gamard Marcel
 Mouton Eric
 Cat René
 Doyer Mathieu
 Crépin Maurice
 James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
 Level Hervé
 Bouchez Franck
 Labry Jean-Louis
 Gérard Olivier
 Briet Damien
 Beron Maïté
 Delannoy Dominique
 Alexandre Isabelle
 Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
 Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
 Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
 Baillet Alain
 Kraemer Eric
 Van Riek Onghena Marie Josée
 Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
 Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Nester Paul
Lepaysan Joanny
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Roucoux Annie

C.4 - Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe SPANC (DE 2023 028)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0021 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe SPANC ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;
Considérant le compte de gestion précédemment approuvé ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

En conformité au compte de gestion, le détail du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC est le suivant :

FUNCTIONNEMENT				
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2022		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2022
002 - Déficit reporté	7 767,49		002 - Excédent reporté	
011 - Charges à caractère général	61 584,10		70 - Vente de produits ou services	
012 - Charges de personnel	0,00		75 - Autres produits de gestion	61 039,00
66 - Charges financières			77 - Produits exceptionnels	7 767,49
67 - Charges exceptionnelles	174,90			
TOTAL EXERCICE	69 526,49		TOTAL EXERCICE	68 806,49

INVESTISSEMENT				
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	CA 2022		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	CA 2022
001 - Résultat reporté d'investissement			021 - Virement de la section de fonctionnement	
16 - Emprunts et dettes assimilés			10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
21 - Immobilisations corporelles			13 - Subventions d'investissement	
TOTAL EXERCICE	0,00		TOTAL EXERCICE	0,00

Le Conseil Communautaire, décide, à la majorité :

- D'approuver le Compte Administratif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2022.
- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Monsieur Hertault Claude sort de la salle au moment du vote, et le pouvoir de Monsieur Richard Renard est suspendu.

Pour : 73

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René

Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny

Wattebled Rachel
Gouesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Absentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Nester Paul

Le président remercie l'ensemble des agents des services de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour le travail accompli de préparation budgétaire ainsi que pour l'accompagnement des élus. Il souligne l'importance de l'action des élus au travers notamment des travaux préparatoires en commissions. Il salue en particulier le travail du service financier.

➤ **D. Délibération d'affectation de résultats de l'exercice 2022 au.x budget.s 2023**

D.1 - Délibération d'affectation de résultats - Budget primitif CCPM (DE 2023 029)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0018 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget Primitif, la délibération n° 2022-0054 du 24 mai 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2022, et la délibération n° 2022-082 du 27 septembre 2022 relative à la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2022 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;
Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :
Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	4 062 979,69	0,00	100 361,39	4 163 341,08
Fonctionnement	3 992 962,53	0,00	885 828,12	4 878 790,65
TOTAL	8 055 942,22	0,00	986 189,51	9 042 131,73

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	3 993 790,65
INVESTISSEMENT	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	885 000,00
	001 - Résultat reporté d'investissement	4 163 341,08

- d'approuver l'affectation des résultats du budget principal de l'exercice 2022 pour l'exercice 2023.

Sens des votes :

Pour : 73

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe

Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry
Contre : 1
Conty José

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Merlin Marie Jeanne
Roucoux Annie
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Patricia Poupart

D.2 - Délibération d'affectation de résultats – Budget annexe CRECHES (DE 2023 030)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° 2022-0019 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe Crèches, et la délibération n°2022-083 en date du 27 septembre 2022 relative à la décision modificative n°1 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET CRECHES	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00	-1 363,43	-1 363,43
Fonctionnement	-170 618,87	0,00	207 381,40	36 762,53
TOTAL	-170 618,87	0,00	206 017,97	35 399,10

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Déficit de fonctionnement reporté	35 399,10
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 363,43
	001 - Résultat reporté d'investissement	-1 363,43

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe CRECHES de l'exercice 2022 pour l'exercice 2023.

Sens des votes :

Pour : 77

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel

Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Roucoux Annie

D.3 - Délibération d'affectation de résultats – Budget annexe MARPA (DE 2023 031)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2022-020 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe MARPA ;

Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET MARPA	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-74 129,88		34 531,29	-39 598,59
Fonctionnement	39 263,37	39 263,37	28 402,33	28 402,33
TOTAL	-34 866,51	39 263,37	62 933,62	-11 196,26

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	28 402,33
	001 - D - Résultat reporté d'investissement	39 598,59

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe MARPA de l'exercice 2022 pour l'exercice 2023.

Sens des votes :

Pour : 76

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky

Hareux Dany
 Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
 Magnier Annita
 Porquet Joël
 Lepaysan Joanny
 Richard Renard représenté par Claude Hertault
 Nester Paul
 Wattebled Rachel
 Guesbier Francis
 Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
 Farcy Joël
 Martin Jocelyne
 Sauvage Laurent
 Patricia Poupart
 Soubry Patrick
 Lecerf Dominique
 Marcassin Daniel
 Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Roucoux Annie
 Pierrin Philippe

D.4 - Délibération d'affectation de résultats – Budget annexe SPANC (DE 2023 032)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la délibération n° 2022-0021 du conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le Budget annexe SPANC ;
 Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;
 Considérant le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :
 Après approbation du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont les suivants :

BUDGET SPANC	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	-7 767,49	0,00	7 047,49	-720,00
TOTAL	-7 767,49	0,00	7 047,49	-720,00

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :
 - d'affecter les excédents reportés des différentes sections comme suit :

FONCTIONNEMENT	002 - Déficit de fonctionnement reporté	720,00
INVESTISSEMENT	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	
	001 - Résultat reporté d'investissement	

- d'approuver l'affectation des résultats du budget annexe SPANC de l'exercice 2022 pour l'exercice 2023

Sens des votes :

Pour : 75

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe

Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bost Patrick
Thueux Jacky
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Roucoux Annie
Bourgois Frédéric
Wattebled Rachel

➤ **E - Taux de fiscalité 2023 (DE 2023 033)**

Considérant le compte administratif 2022 du budget principal, son résultat, et le travail des commissions thématiques dont la commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire du 28 février 2023 proposant le maintien des taux à l'identique de 2022, et la validation par le bureau communautaire du 7 mars de cette proposition issue des commissions de travail ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité locale pour l'année 2023 comme détaillés ci-dessous :

Taxe d'habitation : 14.14 %

Taxe foncière : 1.99 %

Taxe foncière non bâti : 7.85 %

Cotisation foncière des entreprises : 23.59 %,

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 75

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Briet Damien

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Alexandre Isabelle

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Doublet Odile

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Pley Olivier représenté par Parment Philippe

Parment Philippe

Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bost Patrick
Thueux Jacky
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Gouesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Roucoux Annie
Bourgeois Frédéric
Pierrin Philippe

➤ **F - Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2023 (DE 2023 034)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article L. 1520,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-
Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération en date du 26.09.2019 DE_00099_2019 qui confirme l'instauration de la TEOM sur le territoire de l'intercommunalité et actant le principe de deux zonages, tel que décrit ci-bas,

Vu l'avis de la commission thématique, de la commission finances et du bureau, favorable à cette proposition,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- De fixer les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 (reconduction de ceux de 2022) comme suit :
 - 14,01 % pour les communes d'Agenvillers, Ailly le Haut Clocher, Argoules, Arry, Bernay en Ponthieu, Boufflers, Brailly-Cornehotte, Brucamps, Buigny-Saint-Maclou, Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Canchy, Cocquerel, Coulonvillers, Cramont, Crécy en Ponthieu, Dominois, Dompierre sur Authie, Domqueur, Domvast, Ergnies, Estrées les Crécy, Favières, Fontaine sur Maye, Forest l'Abbaye, Forest Montiers, Francières, Froyelles, Gapennes, Gorenflos, Gueschart, Hautvillers Ouville, Lamotte-Buleux, Le Boisle, Le Titre, Ligescourt, Long, Machiel, Machy, Maison Ponthieu, Maison Roland, Mesnil Domqueur, Millencourt en Ponthieu, Mouflers, Nampont Saint Martin, Neuilly le Dien, Neuilly l'Hopital, Nouvion, Noyelles en Chaussée, Noyelles sur Mer, Oneux, Ponches Estruval, Ponthoile, Pont Rémy, Port le Grand, Regnière Ecluse, Rue, Saily Flibeaucourt, Saint Quentin en Tourmont, Saint Riquier, Vercourt, Villers sous Ailly, Villers sur Authie, Vironchaux, Vron, Yaucourt Bussus, Yvrench, Yvrencheux,
 - > 9,02 % pour les communes de Fort Mahon Plage, Le Crotoy et Quend,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 69

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 2

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard

Abstention : 1

Marcassin Daniel

Ne prennent pas part au vote : 6

Roucoux Annie
Pierrin Philippe
Van Riek Onghena Marie Josée
Jaméas Jean Jacques
Hareux Dany
Nester Paul

➤ **G - Taxe GEMAPI 2023 (DE 2023 035)**

Le président informe les membres du conseil communautaire que la proposition de la commission GEMAPI, validée en bureau, est donc ici proposée, et elle comporte une augmentation du produit attendu de la 50 000 € de la taxe GEMAPI soit 550 000 € pour 2023, ce qui représente environ 16,41 €/par habitant.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre d'instaurer la taxe GEMAPI,
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération n°DE-2018-016 du 13 février 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,
Vu les dépenses prévues pour cette compétence pour l'année 2023 sur notre territoire,
Vu l'avis favorable des commissions thématiques GEMAPI, finances et du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à la somme de 550 000,00 € pour l'année 2023,
- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 65

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude

Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel

Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 6

Level Hervé
Gérard Olivier
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Abstention : 6

Gamard Marcel
Conty José
Croiset Laurence
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard

Ne prend pas part au vote : 1

Soubry Patrick

➤ **H - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

H.1 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget principal 2023 (DE 2023 036)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
Considérant les dépenses déjà réalisées et celles à venir qui incomberont à la Communauté de Communes et relatives au PAPI Bresle Somme Authie évaluées à 801 591 €,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de rappeler la provision mise en place en 2022 de 10 000 € pour le risque d'irrecouvrabilité.
Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable. Cependant, à l'appui des données du comptable, le risque est réévalué à 6 805.21 €. Une reprise de 3 194.79 € peut être faite en inscrivant ce montant au compte 7817 du chapitre 78.

Par ailleurs, pour le financement du PAPI Bresle Somme Authie, il convient de provisionner 801 591 € au compte 6815 du chapitre 68.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De procéder à une reprise de provision de 3 194.79 € au compte 7817 au titre de la provision de 10 000 € mise en place en 2022 pour dépréciation des actifs circulants
- De mettre en place une provision de 801 591 € au compte 6815 pour assurer les dépenses à venir du PAPI Bresle Somme Authie.

Sens des votes :

Pour : 70

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard

Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Roucoux Annie
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 7

Cat René
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard
Conty José
Croiset Laurence
Marcassin Daniel

Ne prend pas part au vote : 1

Van Riek Onghena Marie Josée

H.2 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget annexe Crèches 2023 (DE 2023 037)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de matérialiser ce risque et de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité évalué à 22.24 €.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 22.24 € et d'inscrire ces crédits au chapitre 68 (6817) du budget annexe Crèches.

Sens des votes :

Pour : 74

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Briet Damien
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Louvet Gérard
Jaméas Jean Jacques
Fourdinier Marie Claire
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 1

Bourgeois Frédéric

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 3

Level Hervé
Roucoux Annie
Volant Marc

H.3 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants au budget annexe SPANC 2023 (DE 2023 038)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,
Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrite dans les instructions budgétaires et comptables et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Président expose :

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de matérialiser ce risque et de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité évalué à 65.46 €.

Un budget, qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 65.46 € et d'inscrire ces crédits au chapitre 68 (6817) du budget annexe Spanc

Sens des votes :

Pour : 65

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Doyer Mathieu

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Beron Maïté

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Baillet Alain

Kraemer Eric

Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel

Pruvot Jean Paul

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Doublet Odile

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Pley Olivier représenté par Parment Philippe

Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Ducastel Sophie
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 16

Roucoux Annie
Cat René
Crépin Maurice
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Van Riek Onghena Marie Josée
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Louvet Gérard
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Sauvage Laurent
Patricia Poupart

➤ **I – Vote des budgets primitifs**

I.1 - Vote du budget primitif - Budget principal CCPM 2023 (DE 2023 039)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget Principal 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre		BP 2023	PRODUITS Ventilation / chapitre		BP 2023
011 - Charges à caractère général		10 321 671,70	002 - Excédent reporté		3 993 790,65
012 - Charges de personnel		6 623 747,95	013 - Atténuations de charges		158 000,00
014 - Atténuation de produits		5 833 867,00	042 - Op. d'ordre transfert entre sections		38 400,00
022 - Dépenses imprévues		878 753,76	70 - Ventes de produits ou services		1 756 151,98
023 - Virement section d'investissement		1 200 000,00	73 - Impôts et taxes		19 859 604,00
042 - Op. d'ordre transfert entre sections		1 200 000,00	74 - Dotations et Participations		3 930 465,60
65 - Autres charges de gestion courante		2 458 640,92	75 - Autres produits de gestion		181 025,28
66 - Charges financières		230 000,00	77 - Produits exceptionnels		11 000,00
67 - Charges exceptionnelles		383 359,97	78 - Reprise sur provisions		3 194,79
68 - Dotations aux provisions		801 591,00			
TOTAL EXERCICE		29 931 632,30	TOTAL EXERCICE		29 931 632,30

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	BP 2023		PRODUITS Ventilation / chapitre	BP 2023	
	Reports	Nouv. Prop.		Reports	Nouv. Prop.
020 - Dépenses imprévues		250 000,00	001 - Résultat reporté d'investissement		4 163 341,08
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		38 400,00	021 - Virement de la section de fonctionnement		1 200 000,00
041 - Opérations patrimoniales		250 000,00	024 - Produits de cessions d'immobilisations		416 360,40
13- Subventions d'investissement reçues			040 - Dotations aux amortissements		1 200 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilés		820 000,00	041 - Opérations patrimoniales		250 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	245 457,12	1 060 015,40	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé, FCTVA	365 284,66	1 645 790,33
204 - Subventions d'équipement versées	113 555,40	1 160 500,00	13- Subventions d'investissement reçues	1 345 329,36	394 285,13
21 - Immobilisations corporelles	318 347,23	3 258 167,33	16 - Emprunts et dettes assimilés		
23 - Immobilisations en cours	1 150 097,05	2 330 039,00	23 - Immobilisations en cours		
27 - Autres immobilisations financières			458201 - Avances pour compte de tiers	14 187,57	20 000,00
458- Opération pour cpte de tiers		20 000,00			
TOTAL EXERCICE	1 827 456,80	9 187 121,73	TOTAL EXERCICE	1 724 801,59	9 289 776,94
		11 014 578,53			11 014 578,53

Marie Jeanne MERLIN demande le contenu détaillé des 3 249 796 € pour les travaux des bâtiments.
Il lui est précisé qu'il s'agit de la liste des travaux prévus pour l'année 2023.
Elle souhaite obtenir plus de précisions sur les bâtiments scolaires.

Le président Claude Hertault lui liste les bâtiments concernés dont les travaux de l'école de Rue font partie, et il indique que les 300 000 € pour la construction de la gendarmerie sont une estimation en cas d'acquisition foncière.

Dany HAREUX demande si la construction d'une gendarmerie ne doit pas faire l'objet d'une délibération.
Le président précise que le projet n'est qu'au stade projet. Il ne s'agit ici que d'une inscription d'une ligne budgétaire pour pouvoir disposer d'une marge de manœuvre, pour donner suite aux différentes réunions qui se sont tenues avec l'Etat, en associant avec la ville de Rue. C'est un projet important pour l'avenir du territoire.

Paul NESTER demande la surface du terrain à Hautvillers Ouville pour 250 000 €.

Le président indique que la superficie est de 12 000 m², tel que précisé par Monsieur Bost, vice-président. Paul NESTER fait part de son étonnement.

Le président informe que c'est une somme estimative, et qu'il s'agit d'un achat de foncier potentiel car la Communauté de Communes n'a pas de réel potentiel de réserve foncière à ce jour.

Marc VOLANT souligne que la CCPM achète un terrain, mais qu'il serait utile de connaître sa destination future (RPC ou pas au vue des fermetures de classes). Il demande s'il y a des avancées sur ce sujet.

Le président confirme que c'est une question importante à poser. Certaines décisions sont prises, certains mouvements vont se passer. Il y a lieu de travailler en profondeur et de relancer les travaux sur la sectorisation scolaire, et de bien regarder ce sujet cité par M Volant. Les décisions nécessiteront d'être étudiées en profondeur.

Marc VOLANT demande quelle est la suite donnée.

Le président précise que les propositions concernent l'ensemble du territoire, et que tout sera transparent.

Patricia POUPART, vice-présidente, signale que le libellé mentionné sur les documents de « construction RPC Hautvillers » et non acquisition de terrain RPC Hautvillers, peut porter à confusion.

Le président Hertault conclut sur le fait qu'en matière d'investissement, une amélioration du taux de réalisation des opérations est également requise. Il faut avancer et penser à réaliser pour l'ensemble de la population du territoire. L'objectif pour l'intercommunalité est de toujours mieux la servir.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'approuver le Budget Principal pour l'exercice 2023,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 58

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Basalmo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 10

Level Hervé
Van Riek Onghena Marie Josée
Merlin Marie Jeanne
Conty José
Jaméas Jean Jacques
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Patricia Poupart

Abstention : 10

Bourgeois Thibault
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Gallet Gérard
Roucoux Annie
Ducastel Sophie

Louvet Gérard
Fourdinier Marie Claire

Ne prennent pas part au vote : 0

Annie ROUCOUX, Sophie DUCASTEL et Gérard LOUVET quittent la séance.

I.2 - Vote du budget primitif - Budget annexe crèches 2023 (DE 2023 040)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget annexe CRECHES 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	2023		PRODUITS Ventilation / chapitre	2023	
002 - Déficit reporté			002 - Excédent reporté		35 399,10
023 - Virement à la section d'investissement		28 958,27	013 - Atténuations de charges		10 000,00
040 - Dotations aux amortissements		1 538,68	70 - Produits des services et ventes		138 043,12
011 - Charges à caractère général		115 514,00	74 - Dotations et Participations		475 396,51
012 - Charges de personnel		616 412,45	75 - Autres produits de gestion		104 016,91
65 - Autres charges de gestion courante		10,00	77 - Produits exceptionnels		600,00
67 - Chargs exceptionnelles		1 000,00			
68 - Provisions		22,24			
TOTAL EXERCICE		763 455,64	TOTAL EXERCICE		763 455,64

INVESTISSEMENT					
CHARGES Ventilation / chapitre	2023		PRODUITS Ventilation / chapitre	2023	
	Reports	Nouv. Prop		Reports	Nouv. Prop
001 - Résultat reporté d'investissement		1363,43	021 - Virement section de fonctionnement		28958,27
21 - Immobilisations corporelles	200,00	36 242,11	040 - Dotations aux amortissements		1538,68
			10 - Excédent fonctionnement capitalisé, FCTVA		7308,59
TOTAL EXERCICE	200,00	37 605,54	TOTAL EXERCICE	0,00	37805,54
		37 805,54			37 805,54

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget annexe CRECHES pour l'exercice 2023.
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 72

Berthe Antoine
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René

Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul

Wattebled Rachel
 Gouesbier Francis
 Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
 Farcy Joël
 Sauvage Laurent
 Patricia Poupart
 Martin Jocelyne
 Soubry Patrick
 Lecerf Dominique
 Marcassin Daniel
 Miannay Thierry

Contre : 1

Balesdent Bruno

Abstention : 2

Jaméas Jean Jacques
 Van Riek Onghena Marie Josée

Ne prennent pas part au vote : 0

I.3 - Vote du budget primitif - Budget annexe MARPA 2023 (DE 2023 041)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
 Vu l'avis favorable de la commission thématique, de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023, et du bureau communautaire du 7 mars 2023 ;
 Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le projet de Budget annexe MARPA 2023 s'équilibre comme suit :

FUNCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	2023
011 - Charges à caractère général	14 939,74	002 - Excédent reporté	
022 - Dépenses imprévues	0,00	73 - Impôts et taxes	2 150,00
023 - Virement section d'investissement	41 560,26	74- Dotations et participations	
66 - Charges financières	11 000,00	75 - Autres produits de gestion	55 600,00
67 - Charges exceptionnelles	250,00	77 - Produits exceptionnels	10 000,00
TOTAL EXERCICE	67 750,00	TOTAL EXERCICE	67 750,00
INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	2023	<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>	2023
001 - Résultat reporté d'investissement	39 598,59	021 - Virement de la section de fonctionnement	41 560,26
16 - Emprunts et dettes assimilés	32 000,00	10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	28 402,33
21 - Immobilisations corporelles	10 000,00	13 - Subventions d'investissement	11 636,00
TOTAL EXERCICE	81 598,59	TOTAL EXERCICE	81 598,59

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget annexe MARPA pour l'exercice 2023.
- de donner délégation au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 72

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José

Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 1

Jaméas Jean Jacques

Ne prennent pas part au vote : 2

Fourdinier Marie Claire

Nester Paul

I.4 - Vote du budget primitif - Budget annexe spanc 2023 (DE 2023 042)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'avis favorable de la commission thématique, de la commission de la gestion financière et prospective budgétaire du 28 février 2023 et du bureau communautaire du 7 mars 2023,
Considérant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 précédemment approuvée ;

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Le budget annexe SPANC 2023 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	BP 2023		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>
002 - Déficit reporté	720,00		002 - Excédent reporté
011 - Charges à caractère général	70 000,00		73 - Impôts et taxes
012 - Charges de personnel			75 - Autres produits de gestion
65 - Autres charges de gestion courante	280,00		77 - Produits exceptionnels
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles	220,00		
68 - Provisions	65,46		
TOTAL EXERCICE	71 285,46		TOTAL EXERCICE
			71 285,46
INVESTISSEMENT			
<i>CHARGES Ventilation / chapitre</i>	BP 2023		<i>PRODUITS Ventilation / chapitre</i>
001 - Résultat reporté d'investissement			021 - Virement de la section de fonctionnement
16 - Emprunts et dettes assimilés			10 - Excédent de fonctionnement capitalisé
21 - Immobilisations corporelles			13 - Subventions d'investissement
TOTAL EXERCICE	0,00		TOTAL EXERCICE
			0,00

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'approuver le Budget annexe SPANC pour l'exercice 2023,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 74

Berthe Antoine
 Balesdent Bruno
 Patte Claude
 Bourgois Thibault
 Dufour Grégory
 Bordet Xavier
 Gamard Marcel
 Mouton Eric
 Cat René
 Doyer Mathieu
 Crépin Maurice
 James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
 Level Hervé
 Bouchez Franck
 Labry Jean-Louis
 Gérard Olivier
 Beron Maïté
 Delannoy Dominique
 Briet Damien
 Alexandre Isabelle
 Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
 Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
 Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

➤ **J - Subvention d'équilibre aux budgets annexes et CIAS (DE 2023 043)**

Daniel MARCASSIN demande l'explication du déficit du budget SPANC, ce à quoi le président précise qu'il est dû à des impayés.

Le budget principal participe à l'équilibre des budgets annexes et du CIAS.

A ce titre le président a proposé l'inscription au budget 2023 des crédits pour subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes comme suit :

- 104 016.91 € pour le budget annexe CRECHES au compte 6521
- 1 285.46 € pour le budget annexe SPANC au compte 6521
- 10 000 € pour le budget annexe Marpa au compte 6748
- 270 852.97 € pour le budget du CIAS au compte 6748, un acompte délibéré le 2 février 2023 de 150 000 € ayant déjà été versé

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver les subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et au budget du CIAS tels que mentionnés ci-dessus et dont les crédits ont été inscrits au budget 2023
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 71

Berthe Antoine

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jamés Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 3

Balesdent Bruno
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Ne prend pas part au vote : 1

Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe

➤ **K - Ouverture d'une autorisation de programme relative à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) (DE 2023 044)**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération n° 2022-072 en date du 12 juillet 2022 relative à la décision de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire et autorisant à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour mener à bien la procédure d'élaboration du PLUiH,

Considérant qu'il faut mettre en place une autorisation de programme relative aux études permettant d'aboutir à l'élaboration d'un PLUiH, et qui évitera à la Communauté de Communes de faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Considérant que le montant total du programme est estimé à 1 059 300 € TTC, pour l'élaboration du PLUiH pour 665 000 € H.T., du PLH pour 50 000 € HT, d'un diagnostic agricole pour 77 750,00 € H.T. et d'une étude pluviale pour 90 000,00 € H.T.,

Le président expose au conseil communautaire :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. Par une approche pluriannuelle, la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

La procédure et les futurs contrats pour l'élaboration du PLUiH seront décomposés de la façon suivante :

LOT 1 - Elaboration des pièces constitutives du PLUI	
Phase 1	État des lieux, diagnostic et enjeux, état initial de l'environnement
Phase 2	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Phase 3	Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
Phase 4	Règlement et zonage
Phase 5	Evaluation environnementale
Phase 6	Arrêt projet
Phase 7	Consultations
Phase 8	Approbation du PLUI
Tranche optionnelle n°1	Evaluation détaillée des incidences du projet sur les zones Natura 2000
Tranche optionnelle n°2	Elaboration d'un guide de prise en main du PLUiH
Tranche optionnelle n°3	Modification de périmètre(s) de Monument(s) Historique(s) et création d'un périmètre délimité des abords
Tranche optionnelle n°4	Elaboration d'une étude Loi Barnier
LOT 2 - Elaboration du PLH de la CCPM	
Phase 1	Dresser un diagnostic approfondi du territoire
Phase 2	Dresser un document d'orientation
Phase 3	Dresser un programme d'action
LOT 3 - Réalisation d'un diagnostic agricole	
Phase 1	Dresser un état des lieux dynamique de l'agriculture sur le territoire de la CCPM
Phase 2	Dresser le portrait agricole des communes de la CCPM
Phase 3	Identifier les enjeux, dégager des scénarios sur les futurs possibles de l'activité agricole
Tranche optionnelle	Modification de périmètre(s) Installation Classée pour la Protection de l'Environnement Agricole
LOT 4 - Réalisation d'une étude pluviale	
Phase 1	Diagnostic hydraulique
Phase 2	Evaluation des impacts des secteurs d'urbanisation future et propositions d'orientations de gestion des eaux pluviales à intégrer dans le PLUI pour résoudre les dysfonctionnements actuels
Phase 3	Elaboration d'un pré zonage d'assainissement pluvial et définition le cas échéant des prescriptions ou de préconisations techniques intégrables aux pièces réglementaires du PLUI

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024	CREDITS DE PAIEMENT 2025	CREDITS DE PAIEMENT 2026
<i>N° et libellé de l'AP</i>	<i>Montant total de l'AP</i>				
01-23 - ELABORATION DU PLUIH	1 059 300 €	378 600 €	395 200 €	220 000 €	65 500 €

Toute actualisation et modification de cette AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire lors du vote d'un acte budgétaire. Les financements ne sont pas encore connus à ce jour.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver la création et la mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération d'élaboration d'un PLUiH,
- D'autoriser le programme, les crédits de paiements et inscriptions budgétaires pour l'élaboration du PLUiH tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Sens des votes :

Pour : 70

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu

Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne

Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 5

Gamard Marcel
Gérard Olivier
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Conty José
Croiset Laurence

Ne prennent pas part au vote : 0

➤ **L - Actualisation des tarifs extrascolaires des accueils de loisirs sans hébergement, séjour, nuitée et accueils périscolaires (DE 2023 045)**

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération du 28 mars 2019 de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur version actualisée de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 emportant compétence en matière de scolaire-périscolaire et enfance-jeunesse ;

Vu la délibération n°47/3/2017 du conseil communautaire en date du 16/03/2017 fixant les tarifs des séjours des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération n°160/10/2017 du conseil communautaire en date du 5/10/2017 fixant les tarifs des nuitées de bivouac des accueils collectifs de mineurs (ACM) ;

Vu la délibération n° DE_2018_003 du conseil communautaire en date du 31/01/2018 fixant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération n°DE_2019_0146 du conseil communautaire en date du 11/12/2019 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs applicables aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) qui n'ont pas été augmenté depuis 2017, tenant compte du contexte d'inflation et du principe de participation des familles selon une progressivité nécessaire,

Considérant l'étude en bureau communautaire des coûts globaux des services à la population du 25 novembre 2022 qui a conduit à cette réflexion d'évolution nécessaire des tarifs, avec un principe d'une

évolution progressive des participations des familles à ces prestations des Accueils collectifs de Mineurs (accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour), en retenant la tarification modulée par tranches via l'utilisation des Quotients Familiaux du territoire fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme afin d'adapter la tarification à la population du territoire ;

Considérant que les tarifs proposés ont pour objet d'être soutenables pour les familles, avec l'aide CAF qui vient accompagner ceux qui en sont bénéficiaires ;

Considérant le quotient familial de référence communiqué par les services de la Caisse d'Allocations familiales de la Somme s'établissant à 900 € octobre 2022 pour le territoire de la Communauté de communes ; il est proposé qu'à chaque actualisation, le barème puisse être adapté et appliqué en fonction, seule une délibération annuelle sur l'évolution des tarifs étant nécessaires ;

Daniel MARCASSIN demande le pourcentage engendré par cette augmentation.

Isabelle ALEXANDRE, vice-présidente, indique que le mode opératoire pour le calcul a plutôt été de regarder les tarifs des collectivités aux alentours et d'imaginer une progression qui soit soutenable pour les parents, tout en permettant d'absorber une partie de l'évolution des coûts supportés par la CCPM. Le président souligne que l'augmentation est raisonnable et mesurée.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- d'adopter les tarifs des services accueil périscolaire, ALSH, nuitée bivouac, mini-camp et séjour) comme suit pour l'année 2023 :

Grille tarifaire périscolaire 2023

	Tarif accueil périscolaire	
	Matin	Soir
QF < ou = 725€*	1,20 €	1,20 €
QF >725€*	1,80 €	1,80 €

*QF : quotient familial médian de référence CAF

Grille tarifaire extrascolaire ALSH 2023

Tarifs sans repas	Résidents CCPM		Extérieurs	
	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**	Tarif de base semaine	Tarif semaine après déduction CAF**
Quotient Familial*				
Inférieur à 458 €	36 €	18,5 €	56 €	38,5 €
De 459 € à 724 €	40 €	22,5 €	60 €	42,5 €
De 725 € à 900 €	44 €	26,5 €	64 €	46,5 €
A partir de 901 €	48 €		68 €	

* Quotient familial CAF de référence : 900€, octobre 2022

** Allocataires de la CAF de la Somme uniquement. Aide aux loisirs (AL) de 3,50€/jour/enfant ou 1.50€/demi-journée

Grille tarifaire extrascolaire nuitée bivouac 2023

	Résidents CCPM	Extérieurs
Tarif nuitée	5€	5€

Grille tarifaire extrascolaire mini-camp

	Résidents CCPM	Extérieurs

Tarif plein / semaine	76€	96€
-----------------------	-----	-----

Grille tarifaire extrascolaire séjour 2023

	Résidents de la CCPM		Extérieurs	
	Tarif semaine	Tarif / jour	Tarif semaine	Tarif / jour
Quotient Familial*				
Inférieur à 700 €	180€	12€	220€	14.67€
De 701 € à 900 €	270€	18€	330€	22€
Tarif plein	450€	30€	550€	36.67€

Quotient familial*	De 0 à 700€	De 701 à 900€
% de l'aide journalière	60%	40%

*La famille peut bénéficier d'une réduction tarifaire de 40% ou 60% par enfant dans la limite de 400€ par enfant. La participation varie en fonction du quotient familial de référence.

- d'appliquer les nouveaux tarifs, pour le périscolaire, à compter du 2 mai 2023, à l'issue de la période des congés scolaires de Pâques, et à compter du 10 juillet 2023 pour les grilles tarifaires extrascolaires (ALSH, nuitées, mini-camp et séjour), de manière à pouvoir informer et communiquer auprès des familles en amont ;

- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 68

Berthe Antoine
 Patte Claude
 Bourgois Thibault
 Dufour Grégory
 Bordet Xavier
 Gamard Marcel
 Mouton Eric
 Doyer Mathieu
 Crépin Maurice
 James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
 Level Hervé
 Bouchez Franck
 Labry Jean-Louis
 Gérard Olivier
 Beron Maïté
 Delannoy Dominique
 Alexandre Isabelle
 Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
 Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
 Baillet Alain
 Kraemer Eric
 Van Riek Onghena Marie Josée
 Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
 Pruvot Jean Paul
 Carpentier Fabien
 Noël Frédéric
 Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 2

Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Abstention : 3

Balesdent Bruno
Briet Damien
Balsamo Martial

Ne prennent pas part au vote : 2

Cat René

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

➤ **M - Budget SPANC Admission en non valeurs (DE 2023 046)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.49,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées dans les délais légaux par le comptable public qui a dressé un état de ces produits irrécouvrables et justifié les motifs d'irrécouvrabilité,

Le Président expose :

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables. La somme totale, arrêtée au 22 septembre 2022, s'élève à 278.77 € et concerne l'exercice 2020.

Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité de 2 débiteurs décédé, disparu, et indiqué les poursuites réalisées.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées en annexe, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget SPANC.
- D'imputer la dépense de 278.77 € au compte 6541 du chapitre 65 du budget SPANC.

Sens des votes :

Pour : 71

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Doyer Mathieu

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Labry Jean-Louis

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 3

Cat René
Conty José

Marcassin Daniel

Ne prend pas part au vote : 1

Crépin Maurice

3 - Aides aux partenaires – Attribution des Subventions aux associations et aux collèges au titre de l'année 2023 – convention d'objectifs 2023 et subvention à l'office de tourisme (DE 2023 047)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019, stipulant en son article 5 l'exercice de la compétence facultative relative aux actions culturelles et sportives, et au travers de laquelle la Communauté de Commune s'engage à soutenir les activités sportives et culturelles des collèges du territoire,

Considérant également les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour l'année 2023,

Considérant la compétence tourisme de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre exercée par l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, association régie par la loi 1901 et créée le 19 décembre 2017,

Considérant l'étude des dossiers et l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 2 mars 2023, et de l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 mars 2023,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- d'attribuer aux associations pour l'année 2023, les subventions suivantes :

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
1	CONFRÉRIE DE LA MOULE DE BOUCHOT DE FORT MAHON PLAGE	650 €
2	E M H I S A R C MUSEE CRECY EN PONTHEIU	1 000 €
3	ACPG CATM TOA SOMME RUE	325 €
4	OFFICE MUNICIPAL DU CINEMA FORT MAHON PLAGE	2 500 €
5	LE PAX QUEND	8 000 €
6	EPM LE CYRANO CRECY EN PONTHEIU	14 000 €
7	COMPAGNIE CA VA ALLER / FOREST L'ABBAYE	1 000 €
8	ENSEMBLE POUR L'ANIMATION DOMPIERRE	500 €
9	HARMONIE MUNICIPALE DE RUE	400 €
10	ASSOCIATION DES AMIS DES MUCHES DOMQUEUR	1 000 €
11	ASSOCIATION LES VOILES DU MARQUENTERRE / FORT MAHON	1 000 €
12	ASSOCIATION HANDBALL DES ANCIENS ELEVES - AHAE AILLY LE HC	1 000 €

13	ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES TENNIS TABLE / FORT MAHON	650 €
14	ASSOCIATION BEACH TENNIS COTE PICARDE / FORT MAHON	500 €
15	TENNIS CLUB DE RUE/LE CROTOY	1 000 €
16	LES ARCHERS PONT REMOIS	300 €
17	AMICALE DES ANCIENS ELEVES CRECY EN PONTHEIU	650 €
18	VIVA VRON	700 €
19	ASSOCIATION AMICALE ANCIENS ANCIENNES ELEVES / NOUVION	650 €
20	JUDO CLUB DE RUE COTE PICARDE	700 €
21	ASSOCIATION SPORTIVE - ASEC 80 ESTREES LES CRECY	500 €
22	TENNIS CLUB DU CANTON DE NOUVION	500 €
23	LES CRINS DE LA MAYE / RUE	800 €
24	FOYER RURAL EN MILLENCOURT EN PONTHEIU	350 €
25	UNION DES PONGISTES DE RUE	800 €
26	AU FIL DU TEMPS / NOYELLES SUR MER	500 €
27	LES MAINS GOCH' / ABBEVILLE	1 000 €
28	MARCHE MEDIEVAL DE NOEL D'ESTREES LES CRECY	650 €
29	BAINES FILM / FORT MAHON	750 €
30	ASSOCIATION FANFARE VIV'LONG	1 000 €
31	LES ZHIRONLOINS / BUSSUS BUSSUEL	500 €
32	LA RETR'AUTOMOBILE FORT MAHON	500 €
33	COMMUNES DE LA FORET DE CRECY	500 €
34	ASSOCIATION DETENTE ET LOISIRS / FORT MAHON	500 €
35	ASSOCIATION CYCLISTE CENTULOISE / SAINT-RIQUIER	750 €
36	SPORT ET DETENTE / CRAMONT	650 €
37	ESTRELLA CRECY HORSE	300 €
38	LE CROTOY OXYGENE	350 €
39	US BASKET BALL / RUE	600 €
40	CLUB SPORTIF CRECEEN FOOT	1 000 €
41	PROMOTION DES PRATIQUES SPORTIVES AILLACOISE	150 €
42	CYCLO CROTELLOIS	400 €
43	ASSOCIATION FORT MAHONNAISE D'ACTIVITES NAUTIQUES	1 000 €
44	ASSOCIATION SPORT ET CULTURE DU HAUT CLOCHER	1 000 €
45	L'ETINCELLE DU MARQUENTERRE / QUEND	1 000 €
46	CYCLO CLUB HAUTVILLERS-OUVILLE	750 €
47	VIVRE A RUE BAIE DE SOMME	350 €
48	AU BONHEUR DES PETITS / CRECY EN PONTHEIU	700 €

TOTAL DES SUBVENTIONS OCTROYEES
--

54 375 €

Hormis, après débat en séance, au vu de l'ampleur de la manifestation et de ses retombées, la décision de surseoir à statuer au versement de la subvention au Festival de l'Oiseau, ce qui porte à 54 375€ le montant total attribué ;

- d'attribuer à l'office de Tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme, une subvention au titre de l'année 2023 de 390 000 € (dont 33 000€ pour la contribution au Pays d'Art et d'Histoire, expressément incluse au titre l'article L1611-4 du CGCT) et avec approbation du projet de convention 2023 en annexe de la présente,
- d'attribuer aux collèges pour l'année 2023, les subventions suivantes :

Collège du Marquenterre - Rue	2 500 €
Collège Jules Roy - Crécy en Ponthieu	2 500 €
Collège Jacques Prévert - Novion	2 500 €
Collège Alain Jacques - Ailly Le Haut Clocher	2 500 €

- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de procéder au versement sous les comptes 6574 et 65738.

Sens des votes :

Pour : 71

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Gouesbier Francis
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Martin Jocelyne
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 2

Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Patricia Poupart

Ne prennent pas part au vote : 2

Briet Damien
Kraemer Eric

4. Aides aux communes

➤ A - Dotation de solidarité communautaire 2023 – IFER 2022 (DE 2023 048)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne,

Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2022 comme présenté dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 252 379 €,

Répartition Dotation communale : 252 379 €				
COMMUNES	POPULATION DGF 2022	CRITERE 1 = 10 % Dot. Calculée sur pop. DGF	CRITERE 2 = 90 %	
			Nbre éoliennes/transfo	TOTAL/COMMUNE
Ailly le Haut Clocher	1040	3 769,56 €		
Argoules	375	1 359,21 €		
Arry	239	866,27 €		
Le Boisle	377	1 366,46 €		
Boufflers	136	492,94 €		
Brailly Cornehotte			3	16 224,36 €
Coquerel			6	32 448,73 €
Domvast	365	1 322,97 €		
Estrées les Crécy	425	1 540,44 €		
Fontaine sur Maye	174	630,68 €		
Francières	193	699,54 €		
Froyelles	104	376,96 €		
Gapennes	296	1 072,87 €		
Gueschart			14	75 713,70 €
Long	666	2 413,97 €		
Maison Ponthieu	306	1 109,12 €		
Nampont Saint Martin	300	1 087,37 €		
Neuilly le Dien	109	395,08 €		
Noyelles en Chaussée			7	37 856,85 €
Pont Rémy			4	21 632,49 €
Regnière Ecluse	159	576,31 €		
Vercourt	110	398,70 €		
Villers sur Authie	597	2 163,87 €		
Vironchaux	540	1 957,27 €		
Vron			8	43 264,97 €
Yvrench	318	1 152,61 €		
Yvrencheux	134	485,69 €		
TOTAL	6 963	25 237,90 €	42	227 141,10 €
Communes riveraines - part habitant / pop DGF		3,62457 €		
Communes implantation - part Eoliennes+transfo		5 408,12 €		

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 69

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Jaméas Jean-Jacques

Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Lecerf Dominique
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 2

Conty José
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond

Ne prennent pas part au vote : 4

Baillet Alain
Nester Paul
Soubry Patrick
Marcassin Daniel

➤ **B - Approbation du projet de règlement de fonds de concours en soutien à l'investissement au bénéficiaire des communes (DE 2023 049)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire en date du 2 mars 2023 puis du bureau communautaire le 7 mars 2023 ;

Considérant les possibilités qu'ont les communes de mener à bien des projets d'investissement et les difficultés qu'elles rencontrent à les financer, considérant le souhait de la Communauté de Communes de garder un lien de proximité avec ses communes membres et de proposer une action de solidarité communautaire,

Le président indique que cette aide peut être cumulée avec le fonds de concours relatif au soutien financier auprès d'une commune dont l'école a été fermée après 2017.

Antoine BERTHE liste les travaux concernés, précisé dans les documents envoyés aux élus avec la note de synthèse :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiments communaux à vocation de commerce ou de logement ;
- Travaux de préservation ou de mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Aménagements liés aux modes doux, aménagements piétonniers ;
- Petits aménagements touristiques, gîtes communaux ;
- Valorisation et sécurisation des espaces publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ancien ;
- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels.

Sont exclus, les investissements récurrents liés au fonctionnement quotidien des communes : équipement informatique, outillage, véhicule.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- De mettre en place un fonds de concours, régi par le règlement dédié, dont le projet figure en annexe de la présente, et destiné à soutenir financièrement une commune dans la réalisation de son opération d'investissement,
- D'octroyer ce fonds de concours, selon les conditions et modalités principales suivantes du règlement :
 - L'enveloppe dédiée et les crédits budgétaires inscrits annuellement seront de 100 000 €

Le fonds de concours ne pourra excéder 40 % du coût total HT du projet et sera plafonné à 7 000 € maximum par dossier,

- Le projet de la commune devra être d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT,
- La commune, maître d'ouvrage, devra assurer une participation minimale d'au moins 20 % du montant total du projet dont le plan de financement a été mentionné dans la délibération y afférente,
- La commune ne pourra solliciter qu'une seule fois ce fonds de concours pour un seul dossier sur une période de 5 ans,
- L'opération devra être achevée au 31 décembre de l'année N+2,
- Une commune bénéficiaire du fonds de concours pour la réhabilitation d'une ancienne école fermée depuis 2017 peut également candidater au présent fonds de concours, sachant que le projet présenté devra être différent, respectant le principe qu'une même opération ne peut être financée deux fois par un fond de concours ;
- La commune devra être à jour de ses obligations vis-à-vis de l'intercommunalité ;
- De conventionner avec chacune de communes concernées dans le cadre de la mise en place de ce fonds de concours,
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours, soit 100 000 € au chapitre 204 pour l'exercice 2023,
- D'autoriser le Président à signer la convention qui en découle, selon le projet également en annexe de la présente délibération, avec chacune des communes concernées.

Sens des votes :

Pour : 72

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier

Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 1

Conty José

Ne prennent pas part au vote : 2

Kraemer Eric

Wattebled Rachel

➤ **C - Commune de Rue – Remboursement des salaires 2022 (DE 2023 050)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre du 14 décembre 2016 intégrant la compétence tourisme,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre en leur version actualisée en date du 2 juillet 2019,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 octobre 2017 dans lequel la charge transférée pour la Commune de Rue pour la compétence tourisme est arrêtée à la somme de 19 839 €,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2017 adoptant le tableau des charges transférées adopté le 13 octobre 2017,
Vu la convention entre l'Office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre telle que validée en séance du 22.03.2023 ;
Cette convention précise que deux agents de la commune de Rue contribuent à l'exercice de la mission tourisme pour 35% de leur temps de travail et que dans ce cadre, étant titulaires, ils sont payés par la ville et un remboursement sera opéré par l'intercommunalité pour l'exercice strict de la compétence et les missions liées (dont la tenue du BIT : bureau d'information touristique de Rue),

Considérant l'état des frais de personnel engagés par la Commune de Rue pour l'exercice de la compétence tourisme pour l'année 2022 dont le montant s'élève à 25 938.32 €, tel que visé par le maire,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de rembourser la somme de 25 938.32 € à la Commune de Rue, somme correspondante à 35 % des frais de personnel engagés par ladite commune pour la compétence tourisme pour l'année 2022,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 68

Berthe Antoine
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Kraemer Eric
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Conty José
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky

Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 1

Balesdent Bruno

Ne prennent pas part au vote : 6

Dufour Grégory
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Van Riek Onghena Marie Josée
Noël Frédéric
Evrard Philippe

➤ **D - Versement d'un fonds de concours à la Commune de Gueschart pour la rénovation de la toiture de son ancienne école fermée en 2019 (DE 2023 051)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Vu la délibération 2021_0103 du 5 octobre 2021 mettant en place un fonds de concours destiné à soutenir financièrement une commune dont l'école a été fermée après l'année 2017 (date de création de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre) et qui porterait un projet de réhabilitation de cette école ou salle de classe désormais plus affectée à la compétence scolaire et dont la mise à disposition à la Communauté de Communes a pris fin ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire en date du 2 mars 2023, et du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Considérant la sollicitation d'une aide financière de la Commune de Gueschart pour rénover la toiture de son ancienne école maternelle située 5 bis rue du Bas, et celle du préau et des vestiaires, école fermée en 2019, travaux dont le coût total est évalué à 42 439 € HT,

Le Président propose :

- D'octroyer un fonds de concours à la Commune de Gueschart de 10 000 €, correspondant à 40% du coût total des travaux de 100 000 € mais plafonnés à 10 000 € conformément à la délibération du 5 octobre 2021 ; ces travaux ont pour but la rénovation des toitures de l'ancienne école, les vestiaires et le préau.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune
- D'imputer la dépense d'un montant total de 10 000 € aux crédits inscrits au budget général, au chapitre 204 en section investissement.

Sens des votes :

Pour : 65

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard

Hertault Claude
Conty José
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 1

Sauvage Laurent

Abstention : 4

Gamard Marcel
Balsamo Martial
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Ne prennent pas part au vote : 5

Kraemer Eric
Carpentier Fabien
Forestier Maurice
Volant Marc
Patricia Poupart

5 - Adhésions et cotisations au titre de l'année 2023 (DE 2023 052)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier d'un gisement d'expertises diverses et se faire accompagner par une offre de services extrêmement utiles pour la collectivité (conseils, notes et veilles juridiques, bulletins d'informations, formations, études thématiques, ... ;

Le Président expose et rappelle les cotisations versées par la Communauté de Communes et indiquent les montants dédiés et inscrits au budget 2023 comme suit :

Organisme	Montant 2023
AMF80	1 977,44
AFIGESE	580,00
ADCF - 0,11€/HAB	3 726,58
CAP COM	2 400,00
ADIL 80	3 600,00
FEDERATION MUSICALE SOMME	250,00
LES ASSEMBLEURS	400,00
OMBELISCIENCE	250,00
CAUE DE LA SOMME	500,00
SAFER	3 720,00
<i>Nouveau en 2023</i>	
AMORCE	800,00
CEREMA	825,00
Total des cotisations en 2023	19 029,02

A noter donc deux nouvelles adhésions, CEREMA et à AMORCE, en 2023.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre doit désigner un représentant dans le cadre de cette adhésion au CEREMA.

AMORCE est une association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Adhérer à l'association AMORCE concerne le sujet des déchets ménagers. Il est également requis la désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant.

Le conseil communautaire décide

- A la majorité :
- D'approuver le tableau récapitulatif des cotisations, tel que précisé ci-après :

Organisme	Montant 2023
AMF80	1 977,44
AFIGESE	580,00
ADCF - 0,11€/HAB	3 726,58
CAP COM	2 400,00
ADIL 80	3 600,00
FEDERATION MUSICALE SOMME	250,00
LES ASSEMBLEURS	400,00
OMBELISCIENCE	250,00
CAUE DE LA SOMME	500,00
SAFER	3 720,00
<i>Nouveau en 2023</i>	
AMORCE	800,00
CEREMA	825,00
Total des cotisations en 2023	19 029,02

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant aux nouvelles adhésions,
- D'autoriser le président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et procéder aux versements des cotisations au compte 6281 du chapitre 011.
 - D'élire, à vote secret puisqu'il s'agit d'une désignation, sur présentation de leur candidature, les élus suivant pour représenter la communauté de communes au sein des deux nouvelles entités auxquelles la communauté de communes adhère cette année :
Monsieur Mathieu DOYER en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE, (72 pour, 2 contre, 1 NPPV, 75 votants)
Monsieur Claude PATTE en tant que suppléant, (70 pour, 5 NPPV, 75 votants)
Monsieur Philippe EVRARD pour le CEREMA (70 pour, 2 contre, 3 NPPV)

Sens des votes :

Pour : 69

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Labry Jean-Louis
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Jaméas Jean-Jacques
Volant Marc

Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 1

Wattebled Rachel

Abstention : 3

Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Conty José

Ne prennent pas part au vote : 2

Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe

6 - Demandes de subvention diverses et projet Objets connectés –

➤ **A - Demandes de subventions sur des opérations d'investissement au titre du fonds vert et du FEDER (DE 2023 053)**

Jean Louis LABRY, José CONTY et Jean Jacques JAMEAS quittent la séance.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) ou décret tertiaire ;

Considérant les obligations du décret tertiaire faites aux collectivités territoriales de réduire la consommation énergétique des bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire existants au 24 novembre 2018 dont ils ont la charge et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² ; cette réglementation exigeant une réduction de la consommation énergétique de 40% pour l'année 2030, 50% pour 2040 et 60% pour 2050 ;

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets du Fonds Vert auquel l'intercommunalité est éligible, notamment l'axe de travail n°1 : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;

Considérant le cahier des charges de l'appel à projets FEDER auquel l'intercommunalité est éligible, notamment l'objectif OSpé 2.1 : favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la gestion de ces bâtiments avec l'objectif d'accompagner la transition énergétique permettant ainsi de réduire les coûts de fonctionnement ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du territoire de déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds vert et du FEDER.

Le conseil communautaire décide à la majorité :

- D'approuver les projets et les plans de financement prévisionnel présentés ci-après :

PRésentation des PROJETS ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

1 - Rénovation du Groupe scolaire Gabriel Deray située à Rue (80 120)

Ce projet consiste à la réfection globale du groupe scolaire Gabriel Deray à Rue (80 120). Ce groupe nécessite une rénovation thermique comprenant l'isolation de la toiture, une isolation thermique par l'extérieur, le changement de toutes les menuiseries intérieures et extérieures, la création d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), ceci afin d'obtenir une réduction des consommations d'énergies de -40% par rapport à l'existant. Les travaux consisteront également à une réhabilitation des sanitaires, une mise aux normes de l'alarme incendie, une accessibilité PMR ainsi qu'une rénovation des systèmes de chauffage. Les travaux, d'un montant total de 2 063 000€ HT, sont prévus en deux années 2023 et 2024.

Il est à noter que les travaux de menuiseries font déjà l'objet de subvention DSIL et DETR 2020 (250 000€) et ne sont pas pris en compte dans le plan de financement.

Le montant total de l'opération inscrit au PPI est de 2 712 897€ TTC soit 2 260 747.5€ HT

Ce projet peut s'inscrire dans les orientations de l'axe de travail n°1 du Fonds vert, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et suivre l'objectif OSpé 2.1 du FEDER, favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

-
Plan de financement prévisionnel HT

Charges

Coût prévisionnel des travaux HT
2 063 000 €

Produits

FINANCEURS	CREDITS	MONTANTS HT	Taux de la subvention
ETAT	DETR (2023)	528 000 €	25.59%
ETAT	DSIL (2023)	528 000 €	25.59%
ETAT	FONDS VERT	297 200 €	14.41%
EUROPE	FEDER	297 200 €	14.41%
Total subventions		1 650 400 €	

Fonds propres (Communauté de communes)	412 600 €	20%
--	-----------	-----

2-Rénovation du Groupe scolaire Nouvion (80860)

-
Ce projet consiste à la réhabilitation du groupe scolaire de Nouvion (80860). Il a pour but de rénover le bâtiment existant qui nécessite une rénovation thermique complète (toiture, murs, sol, menuiseries), la création d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), une mise aux normes électrique et incendie. Les travaux consisteront également à une réhabilitation des sanitaires, une mise en accessibilité PMR ainsi qu'une rénovation des systèmes de chauffage.

Montant total de l'opération rénovation + construction est de 3 768 000€ TTC soit 3 140 000€ HT

Le montant total des travaux de rénovation énergétique est estimé à 516 000€ TTC soit 430 000 € HT.

Ce projet peut s'inscrire dans les orientations de l'axe de travail n°1 du Fonds vert, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et suivre l'objectif OSpé 2.1 du FEDER, favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plan de financement prévisionnel HT

Charges

Rénovation énergétique : travaux éligibles - Coût prévisionnel HT
430 000 €

Produits

FINANCEURS	CREDITS	MONTANTS HT	Taux de la subvention
ETAT	FONDS VERT	172 000 €	40%
EUROPE	FEDER	172 000 €	40%

Total subventions 344 000 €

Fonds propres (Communauté de communes)	86 000 €	20%
--	----------	-----

3 - Rénovation énergétique et accessibilité des gymnases d'Ailly le haut clocher et Crécy en Ponthieu

- Le projet consiste, sur les exercices 2023 et 2024, à rénover les toitures, procéder à une nouvelle isolation thermique des toitures et des parois extérieures et remplacer les menuiseries des gymnases, le but étant d'améliorer les conditions d'utilisation du gymnase et de réduire significativement les consommations énergétiques de ceux-ci. Il est également prévu une mise en accessibilité des accès et des sanitaires. Le gymnase d'Ailly le haut clocher serait réalisé sur l'année 2023, celui de Crécy en Ponthieu sur l'année 2024

Montant total de l'opération inscrite au PPI : 526 960€ TTC soit 439 133€ HT

Montant des travaux complémentaires de performances énergétiques éligibles est estimé à 651 200€ TTC soit 542 667€ HT

Ce projet peut s'inscrire dans les orientations de l'axe de travail n°1 du Fonds vert, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et suivre l'objectif OSpé 2.1 du FEDER, favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Plan de financement prévisionnel HT

Charges

Coût prévisionnel HT
981 800 € = 437 467€ inscrits au PPI + 542 667€ de dépenses complémentaires liées à la performance énergétique

Produits

FINANCEURS	CREDITS	MONTANTS HT	Taux de la subvention
ETAT	DETR (2020)	84 500 €	8.61%
ETAT	DSIL (2020)	112 600 €	11.47%
ETAT	FONDS VERT	588 340 €	59.92%
Total subventions		785 440 €	

Fonds propres (Communauté de communes)	196360 €	20%
--	----------	-----

Récapitulatif des demandes de subventions Fonds vert et FEDER– année 2023 - CCPM :

Thématique	Coût prévisionnel HT
Groupe scolaire Gabriel Deray à Rue	594 400 €
Dont FONDS VERT	297 200 €
Dont FEDER	297 200 €
Groupe scolaire Novion	344 000 €
Dont FONDS VERT	172 000 €
Dont FEDER	172 000 €
Gymnases d'Ailly le haut clocher et Crécy en Ponthieu	588 340 €
Dont FONDS VERT	588 340 €
Total Prévisionnel	1 526 740 €
dont FONDS VERT	1 057 540 €
Dont FEDER	469 0 €

- D'approuver le dépôt d'un dossier d'appel à projet auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation de l'école de Rue et de Nouvion
- D'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du Fonds vert sur un coût total d'opération à hauteur de 1 057 540 € au titre de l'appel à projets du Fonds vert, au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser le président à solliciter une subvention auprès du FEDER sur un coût total d'opération à hauteur de 469 200 € au titre de l'appel à projets du FEDER, au titre de l'année 2023 ;
- De donner mandat au président pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires, depuis dépôt du dossier de demande de subvention correspondant, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 69

Berthe Antoine
 Balesdent Bruno
 Patte Claude
 Bourgois Thibault
 Dufour Grégory
 Bordet Xavier
 Gamard Marcel
 Mouton Eric
 Cat René
 Doyer Mathieu
 Crépin Maurice
 James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
 Level Hervé
 Bouchez Franck
 Gérard Olivier
 Beron Maïté
 Delannoy Dominique
 Briet Damien
 Alexandre Isabelle
 Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
 Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
 Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
 Kraemer Eric
 Van Riek Onghena Marie Josée
 Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
 Pruvot Jean Paul
 Carpentier Fabien
 Noël Frédéric
 Doublet Odile
 Evrard Philippe
 Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
 Delorme Véronique
 Merlin Marie Jeanne
 Delcourt Pierre
 Pecquet Jean Marie
 Pley Olivier représenté par Parment Philippe
 Parment Philippe
 Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe

Pierrin Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 2

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard

Ne prennent pas part au vote : 1

Baillet Alain

➤ **B. Expérimentation Objets connectés avec Somme Numérique (DE 2023 054)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Entendu que dans un double objectif de réduire ses dépenses énergétiques et de s'inscrire dans la transition énergétique au travers de son Plan Climat Air Energie, la Communauté de Communes a besoin de maîtriser ses consommations d'énergie et d'avoir les moyens matériels de piloter à distance ses installations de chauffage, de ventilation et d'éclairage intérieur et extérieur, notamment sur son patrimoine bâti. La collectivité a également besoin de récolter des données sur le taux de remplissage des Points d'Apport Volontaire afin d'optimiser les circuits de collecte et maîtriser la propreté de ceux-ci.

L'ensemble de ces objectifs améliorant ainsi son impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la pollution atmosphérique. Ceci en application du plan de sobriété énergétique adopté par la collectivité.

Définition de l'expérimentation :

Ce dispositif expérimental a pour objectif de déployer des capteurs dit « objets connectés » sur le territoire de la Somme afin de récolter les données permettant un meilleur usage des équipements ou des bâtiments publics. Ceci afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (et notamment le CO₂), sur les bâtiments et les transports, dans le but de limiter les conséquences du changement climatique.

Par ce dispositif, Somme Numérique propose d'accompagner les collectivités territoriales volontaires dans l'installation d'un réseau de capteurs et dans l'exploitation des données produites par ces objets connectés via un support web d'exploitation.

Les objets connectés seront financés à 60% par le FEDER. Les dépôts de demande de subvention seront réalisés par Somme Numérique.

Les données seront hébergées par Somme Numérique mais la collectivité reste propriétaire de ses données.

Etant donné qu'il n'est pas possible d'installer des objets connectés sur l'ensemble du territoire Ponthieu-Marquenterre dès la première phase de cette expérimentation, il est nécessaire de définir des zones prioritaires.

Les données de coûts sont les suivantes :

Cotisation annuelle (coûts estimés) :

0,1 € / an / habitant desservi (cotisation obligatoire)

1,2 € / an / habitant desservi pour avoir accès un logiciel où les données collectées pourront être stockées

Matériel

Capteur de remplissage des PAV : 400,00 €HT pièce (12 unités recensées à ce jour)

Capteur de comptage électrique : 250€ HT par compteur (21 unités minimum)

Capteur d'ambiance Gestion technique bâtiment (luminosité, CO₂, température, présence, humidité)

**le nombre de capteurs sera déterminé par bâtiment en fonction du besoin au cours du mois de mars 2023.*

Coût estimé de cette opération

➤ Cotisation annuelle : 8 280 habitants (Base INSEE 2019 – Rue – Long- Ailly – Pont Rémy – Nouvion – Vron) x 1,30 € = 10 764 € / an

➤ Coût d'investissement du matériel :

-Capteur de remplissage des PAV : 12 x 400 € H.T. = 4 800 € H.T., reste à charge après déduction des 60 % de subvention FEDER soit 1 920,00 €H.T.

-Capteur de comptage électrique : 21 x 400 € H.T. = 8 400 € H.T., reste à charge après déduction des 60 % de subvention FEDER soit 3 360,00 €H.T.

-Capteur d'ambiance Gestion technique bâtiment (luminosité, CO2, température, présence, humidité) : ... x 350 € H.T. = ... € H.T., *le nombre de capteurs sera déterminé par bâtiment en fonction du besoin au cours du mois de mars 2023.

Le coût de l'investissement global sera précisé d'ici fin mars 2023, après visite technique des bâtiments et lieux potentiellement identifiés.

Une enveloppe de 100 000€ TTC maximum a été sollicitée sur le budget d'investissement bâtiment 2023 afin de permettre de financer l'acquisition des objets connectés, leur mise en place et leur exploitation.

Le montant de l'opération 2023 sera précisé fin mars 2023 pour donner suite à des visites sur les sites concernées qui auront lieu mi-mars avec le prestataire Somme Numérique.

Somme Numérique doit arrêter pour le 31 mars 2023 les partenaires qui souhaitent s'inscrire dans ce dispositif et définir avec les entités concernées les lieux d'implantation et les « objets connectés » retenus.

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de la collectivité dans ce dispositif ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver un partenariat avec un tiers délégataire Somme Numérique afin de mettre en place de réseau d'objets connectés.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir un réseau d'objets connectés le plus efficient et efficace possible ;

Marc VOLANT souligne qu'en ce qui concerne les PAV, il lui semblait que les capteurs de remplissage étaient prévus dans le cadre du marché en cours avec le prestataire attributaire de ce lot.

Mathieu DOYER, vice-président, précise que la société COVED PAPREC a bien intégré plusieurs capteurs mais seulement sur une partie du territoire intercommunal. La technologie utilisée par ce prestataire n'est pas encore opérationnelle. Il espère que ce dispositif expérimental soit plus probant en la matière.

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'APPROUVER l'engagement de la collectivité dans l'expérimentation « Objets connectés » avec Somme Numérique pour la mise en place d'un réseau de capteurs sur le territoire et l'exploitation des données produites,

- D'APPROUVER la proposition de 3 zones d'expérimentation prioritaires comme suit :

> Rue : écoles, gymnase, crèche, RPE, siège CCPM, déchèterie et si possible RPC de Vron

> Ailly/Long/Pont Rémy : site administratif CCPM, école Ailly et Pont Rémy, gymnase Champmathieu, salle Esméralda, gendarmerie,

> Nouvion : site administratif CCPM, gymnase, école, gendarmerie,

- D'APPROUVER la mise en place de capteurs de remplissage dans 12 PAV sur les 3 zones identifiées ci-dessus,

- D'AUTORISER Somme Numérique à déposer le dossier de demande de subvention FEDER pour le compte de la collectivité,

- D'AUTORISER M. le Président à signer les documents et conventions liés à ce dispositif afin de contractualiser ce partenariat avec Somme Numérique,

- D'AUTORISER M. Le Président à entreprendre et signer toutes les démarches nécessaires à l'expérimentation y compris celles liées à la domanialité et l'installation des équipements (antennes),

- D'AUTORISER M. le Président à signer les commandes liées à l'acquisition et l'installation de ces objets connectés.

Sens des votes :

Pour : 44

Berthe Antoine
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Baillet Alain
Kraemer Eric
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Evrard Philippe
Delorme Véronique
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 7

Dufour Grégory

Briet Damien
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Merlin Marie Jeanne
Croiset Laurence
Porquet Joël

Abstention : 18

Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Bouchez Franck
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Van Riek Onghena Marie Josée
Pruvot Jean Paul
Doublet Odile
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Balsamo Martial
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Magnier Annita
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Sauvage Laurent
Patricia Poupart

Ne prennent pas part au vote : 3

Balesdent Bruno
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

7 - Marchés Publics

➤ **A. Lancement de la consultation pour les transports scolaire et enfance-jeunesse (DE 2023_055)**

La Communauté de Communes a décidé de contractualiser pour ses besoins en matière de transport scolaire et enfance jeunesse.

Le marché des prestations de transport venant à expiration le 23 juin 2023, une nouvelle procédure d'appel d'offres doit être lancée pour assurer les besoins en matière de transport émanant des services enfance jeunesse pour le lot 1 et scolaire pour le lot 2.

Le Président expose :

Considérant les précédents contrats, les prestations peuvent être estimées à 150 000 € HT par an pour les 2 lots, pour une durée initiale de 12 mois à compter du 24 juin 2023, renouvelable 3 fois pour la même période, soit 600 000 € HT sur la durée totale du marché qui n'excédera pas 4 ans.

Chaque lot constituera un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Le marché se déclinera en deux lots :

- le lot 1 concernera des prestations de transport dans le cadre de l'enfance jeunesse, les transports des ALSH et CAJ.

Son montant minimum annuel est de 25 000 euros HT et son montant maximum est de 150 000 euros HT.

- le lot 2 concerne les prestations de transport dans le cadre scolaire.

Son montant minimum annuel est de 25 000 euros HT et son montant maximum est de 100 000 euros HT.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- d'autoriser le président à lancer l'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre relatif au transport scolaire et enfance-jeunesse, et l'autoriser à signer tout document afférent à ces contrats, qui seront attribués à l'issue et par la Commission d'appel d'offres au terme de l'analyse des offres.

Sens des votes :

Pour : 71

Berthe Antoine

Balesdent Bruno

Patte Claude

Bourgeois Thibault

Dufour Grégory

Bordet Xavier

Gamard Marcel

Mouton Eric

Cat René

Doyer Mathieu

Crépin Maurice

James Hecquet représenté par Mathieu Doyer

Level Hervé

Bouchez Franck

Gérard Olivier

Beron Maïté

Delannoy Dominique

Briet Damien

Alexandre Isabelle

Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy

Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric

Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour

Baillet Alain

Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée

Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel

Pruvot Jean Paul

Carpentier Fabien

Noël Frédéric

Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard

Doublet Odile

Evrard Philippe

Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard

Delorme Véronique

Merlin Marie Jeanne

Delcourt Pierre

Pecquet Jean Marie

Pley Olivier représenté par Parment Philippe

Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Croiset Laurence

➤ **B. Composition de la commission d'appels d'offres et marchés – remplacement d'un titulaire décédé (DE 2023 056)**

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, le président, et par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DE-2020-0053 du 27 juillet 2020 qui acte la création de la commission d'appel d'offres et l'élection de ses membres, et de la commission des marchés et l'élection de ses membres,

Considérant le décès de Monsieur Jean Louis DESMARET qui était membre titulaire, de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés, il convient d'élire une nouvelle personne afin de procéder à son remplacement :

Monsieur Maurice FORESTIER se porte candidat comme membre titulaire et Monsieur Pierre DELCOURT comme membre suppléant,

Considérant qu'il est procédé, selon les modalités requises, à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant,

Le conseil communautaire décide :

- De proclamer après vote à bulletin secret, les conseillers communautaires suivants élus membres respectivement, titulaire de la commission d'appel d'offre, Monsieur Maurice FORESTIER (65 pour, 3 contre, 4 NPPV, 72 total) et suppléant de la commission d'appel d'offre, Monsieur Pierre DELCOURT, (62 pour, 9 contre, 1 NPPV, 72 total) sur la base d'une seule liste présentée :

Titulaire	suppléant
1. FORESTIER Maurice	DELCOURT Pierre

- D'acter que la composition de la commission d'appel d'offres et des marchés (parallélisme des formes, même composition) est désormais la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PATRICK SOUBRY	ANTOINE BERTHE
RENE CAT	GUY TAECK
ERIC KRAEMER	VALERIE-ANNE CANAL
FORESTIER MAURICE	PIERRE DELCOURT
JACKY THUEUX	JOCELYNE MARTIN

- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

8 - Aides aux particuliers – accompagnement de l'achat de composteurs (DE 2023 057)

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Considérant l'obligation de trier les bio déchets à la source à compter du 1^{er} janvier 2024,
Vu la délibération DE_ 2021-012 en date du 5 octobre 2021 actant la création de cette aide, expérimentale, et qui requiert une délibération pour confirmer son maintien,

*Paul NESTER souligne que l'aide pour l'achat de composteurs est une bonne chose. Mais aujourd'hui, journée mondiale de l'eau, cette aide pourrait être élargie aux récupérateurs d'eau.
Le président indique que c'est un sujet pouvant être étudié mais il rappelle que pour le moment la communauté de communes Ponthieu Marquenterre n'a pas la compétence eau.*

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de confirmer le maintien, de manière pérenne, de la possibilité de verser une contribution financière aux habitants de notre territoire intercommunal, à hauteur de 20,00 €, sur présentation d'un justificatif d'achat d'un composteur ;
- les crédits octroyés à cette aide seront proposés à l'inscription chaque année au budget,
- de préciser qu'une seule participation financière par foyer pourra être versée, après vérification de l'éligibilité et production des justificatifs requis,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens des votes :

Pour : 72

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric

Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence
Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Pouilly Alain suppléé par Yvon Raymond
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Nester Paul
Wattebled Rachel
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupert
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

9 - Protocole transactionnel entre la commune de Long et la communauté de communes pour résoudre un litige en matière touristique (DE 2023 058)

Monsieur Yvon RAYMOND quitte la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019,

Vu la délibération n° 199 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre créant l'office de tourisme intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme le 19 décembre 2017, association régie par la loi 1901, pour l'exercice de la compétence tourisme,

Vu les titres émis par la commune de Long en 2021 et 2022 pour un montant total de 27 417.54 €,

Considérant les échanges avec la Commune de Long et son maire relatifs au versement des salaires d'un agent mis à disposition par la Commune sur la période du 10 août 2020 au 31 mai 2022,

Le Président expose :

Jusqu'au 31 mai 2022, Mme NOCLERE, était agent titulaire de la commune de LONG, partageant son emploi en travaillant à mi-temps dans le cadre de l'agence postale et à mi-temps en qualité d'agent de tourisme dont la compétence était alors assurée par la commune jusqu'au 31/12/2016. Pour donner suite à la prise de la compétence tourisme par la CCPM résultant de la fusion à compter du 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, du fait des principes de spécialité et d'exclusivité, la commune a donc perdu toute légitimité d'intervenir dans le domaine susvisé, laquelle compétence a été transférée de facto et de jure à l'EPCI.

La CCPM a fait le choix, dans un premier temps d'intégrer les agents exerçant à temps complet la compétence tourisme ; Mme NOCLERE s'est donc ainsi trouvée mise à disposition à mi-temps de plein droit à la CCPM pour la partie de ses missions relevant du tourisme, et il a alors été convenu que la commune verserait alors à Mme NOCLERE l'intégralité du salaire auquel elle était en droit de prétendre tandis que la CCPM rembourserait à la commune 50% du salaire alors servi.

Par ailleurs, après l'avoir accepté dans un premier temps, à partir de décembre 2018, Mme NOCLERE a manifesté son refus d'être mis à disposition de l'OPTIMBS et a demandé à bénéficier d'un temps partiel pour élever un enfant sur la période de janvier 2019 à juillet 2020 ce qui a été accepté par la commune sans en référer au président de la CCPM.

A compter de son retour au 1^{er} août 2020, Mme NOCLERE n'a alors plus exercé que ses missions d'employée communale et n'a plus exercé ses missions d'agent de tourisme. Les conventions n'ayant pas été mises en place, il est apparu que la commune, nonobstant la situation exposée, avait néanmoins, conformément à ses obligations, continué à servir à Mme NOCLERE un salaire correspondant à un son emploi à temps plein partagé pour moitié entre le tourisme et l'Agence Postale Communale, suivant délibération du Conseil Municipal du 23/03/2009 portant sur l'embauche de Madame NOCLERE.

C'est dans ce contexte que la commune a émis alors plusieurs titres de recette, sous l'intitulé « remboursement salaires tourisme » pour les périodes du 10 août 2020 au 31 mai 2022 » pour un montant de 27 417.54 €.

Il convient, par la présente délibération, de trouver un accord pour la prise en charge des salaires versés à l'agent via un protocole transactionnel, dans lequel il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge 50 % des titres émis par la Commune de Long d'un total de 27 417.54 €, soit 13 708.77 €.

Le RIB de la Communauté de Communes et le récapitulatif des titres émis par la Commune de Long sont annexés au protocole.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver le protocole d'accord et ses annexes joints à la présente délibération
- D'autoriser le président à signer le protocole
- D'autoriser le président à procéder au versement de la somme de 13 708.77 € à la Commune de Long, valant règlement du présent litige.

Sens des votes :

Pour : 68

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Patte Claude
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Gallet Gérard
Hertault Claude
Forestier Maurice
Croiset Laurence

Monflier Bernard
Balsamo Martial
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Bost Patrick
Thueux Jacky
Magnier Annita
Porquet Joël
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 2

Wattebled Rachel
Baillet Alain

Abstention : 1

Nester Paul

Ne prend pas part au vote : 0

10 - Centrale Photovoltaïque située sur la commune de Nampont-St-Martin – approbation du projet de protocole d'accord préfigurateur de la société de projet destinée à réaliser et à gérer cet investissement (DE 2023 059)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les statuts de l'intercommunalité en leur dernière version actualisée tels que figurant dans l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 et son action de développement économique,
Vu la délibération du 29 mars 2022 adoptant le projet de territoire de la Communauté de Communes, et son ambition de favoriser les énergies renouvelables,
Vu la délibération du 12 juillet 2022 qui autorisait le Président à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation d'une unité de production photovoltaïque au sol sur l'ancien site de la décharge de Nampont St Martin, propriété de la Communauté de communes, afin d'en valoriser le site, la création du jury chargé d'analyser les propositions, et qui approuvait le projet de protocole d'accord à venir entre l'entreprise porteur de projet, la SEM Somme Energies (Société d'Economie Mixte du syndicat d'énergies FDE 80 compétent sur ce territoire) et la Communauté de Communes,

Considérant le potentiel que représente le site de l'ancienne décharge de Nampont Saint Martin d'une surface de 2.95 ha fermé depuis 1997, et les 3 candidatures présentées au jury répondant à l'AMI des entreprises Grenn yellow, Soledra-Terre Solaire Participations (Groupe Lhotellier) et Elmy lancé le 27 juillet 2022,

Considérant l'avis consultatif rendu par le jury réuni le 7 mars 2023 après analyse des candidatures et la décision du Président n° 2023_DPR_04 entérinant le choix de l'entreprise Terre Solaire Participations pour mener à bien le développement du projet,

Le Président expose :

La parcelle cadastrée section ZN numéro 23 pour une contenance de 2 ha 95 a 59 ca, correspondant à l'ancienne décharge de la commune de Nampont Saint Martin représente un potentiel que les 3 parties, CCPM, Somme Energies et Terre Solaire souhaitent exploiter pour une puissance totale de 2.3 Mwc environ.

La Société a pour objet social la production d'énergies renouvelables ou d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie.

En vue de réaliser le projet, le protocole d'accord joint à la présente délibération définit les conditions de la coopération et permet aux trois parties de s'entendre sur :

- Un capital de 20 000 € réparti selon les parts de chacun dans la société à créer dont le nom n'est pas encore déterminé, soit 30 % pour la CCPM, 30 % pour Somme Energies et 40 % pour Terre Solaire.
- Une Présidence confiée au Président de la SEM Somme Energies et le siège social de la Société sera à Boves (80440), 3 Rue César Cascabel, pôle Jules Verne 2, cette structure gérant par la suite le fonctionnement de la future société, la direction générale ayant vocation à être confiée à Soledra,
- Le fonctionnement de la société par des missions de gestion courantes confiées à l'exécutif composé du binôme président et directeur général, auquel sera adossé la création d'un comité stratégique avec pouvoir de décision, qui déterminera les orientations de l'activité de la société et veillera à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social ; un comité technique à simple vocation opérationnelle et non décisionnel, composé d'experts éventuellement salariés de Terre Solaire, de la SEM Energie et de la CCPM, qui se réunira pour préparer les décisions du comité stratégique ; et enfin, un comité de conciliation comprenant un membre par entité qui aura pour objet, si cela s'avérait nécessaire, de régler les éventuels conflits pouvant naître, avant tout recours judiciaire.
- Une inaliénabilité des actions et jusqu'à 7 ans révolus à compter de la date de mise en service de la centrale, chaque associé ne pourra céder plus de 50% des actions qu'il détient ;
- Le coût global de développement du projet de Centrale Photovoltaïque jusqu'à la phase de pré-construction incluse a été évalué à 332.700,00 € et sera supporté par les associés à hauteur de leur engagement en capital, tel que décrit précédemment,
- Les montants prévisionnels des investissements et des charges d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque seraient respectivement de 1.949.316,00 € et de 46.140 €/an pour la 1^{ère} année d'exploitation.
- Le détail figure dans le projet de protocole préfigurateur de la future société de projet, et ses annexes, étant entendu qu'il sera présenté au prochain conseil communautaire le fruit de la suite des négociations, à savoir, le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la future société de projet ainsi que le projet de bail emphytéotique sur 30 ans, pour permettre l'avancée de ce projet qui va permettre de répondre en partie aux obligations également reprises dans le PCAET (plan climat air et énergie).

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver le protocole d'accord joint à la présente délibération ainsi que ses annexes,
- D'autoriser le président à signer ce protocole d'accord et tout acte en découlant.

Sens des votes :

Pour : 61

Berthe Antoine
Balesdent Bruno
Bourgeois Thibault
Dufour Grégory
Bordet Xavier
Gamard Marcel
Mouton Eric
Cat René
Doyer Mathieu
Crépin Maurice
James Hecquet représenté par Mathieu Doyer
Level Hervé
Bouchez Franck
Gérard Olivier
Beron Maïté
Delannoy Dominique
Briet Damien
Alexandre Isabelle
Taeck Guy représenté par Dominique Delannoy
Wallet Daniel suppléé par Devisme Frédéric
Martin Jean Luc représenté par Grégory Dufour
Baillet Alain
Kraemer Eric
Van Riek Onghena Marie Josée
Dulys Jean-Claude suppléé par Dupuis Jean-Michel
Pruvot Jean Paul
Carpentier Fabien
Noël Frédéric
Doublet Odile
Evrard Philippe
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard
Delorme Véronique
Merlin Marie Jeanne
Delcourt Pierre
Pecquet Jean Marie
Pley Olivier représenté par Parment Philippe
Parment Philippe
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe
Pierrin Philippe
Hertault Claude
Forestier Maurice
Monflier Bernard
Dubois Daniel représenté par Antoine Berthe
Volant Marc
Fourdinier Marie Claire
Bourgeois Frédéric
Thueux Jacky
Porquet Joël
Lepaysan Joanny
Richard Renard représenté par Claude Hertault

Nester Paul
Goesbier Francis
Martin Jocelyne
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne
Farcy Joël
Sauvage Laurent
Patricia Poupart
Soubry Patrick
Lecerf Dominique
Marcassin Daniel
Miannay Thierry

Contre : 0

Abstention : 6

Patte Claude
Croiset Laurence
Balsamo Martial
Bost Patrick
Hareux Dany
Carouge Gisèle représentée par Dany Hareux

Ne prend pas part au vote : 4

Wattebled Rachel
Deleens Stéphane représenté par Gallet Gérard
Gallet Gérard
Magnier Annita

11 – Questions diverses

Séance levée à 19 h 30.